



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 4 juillet 2023**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Est absent :

Monsieur Pierre Mercier, maire

Sous la présidence du maire suppléant, monsieur Francis Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

109-2023 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Invitation au tournoi de golf- Ville de Saint-Lin-Laurentides
 - 7.2 Invitation au tournoi de golf-Club Optimiste St-Esprit
 - 7.3 Octroi du contrat – Refonte du site internet –
 - 7.4 Commissaires à l'assermentation
 - 7.5 Déclaration Lanaudoise pour l'environnement
 - 7.6 Remboursement de taxes/un trop perçu matricule 9079 69 8862
 - 7.7 TECQ-2019-2024
- 8. RÉGLEMENTATION**
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
 - 9.1 Présentation et approbation des comptes
- 10. VARIA**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

110-2023 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Francis Mercier, maire suppléant, déclare la présente séance ouverte.

111-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

112-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

113-2023 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

114-2023 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

115-2023 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

116-2023 INVITATION AU TOURNOI DE GOLF-VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Sur la proposition de M^{me} Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat deux (2) billets pour le golf et souper, qui aura lieu le 24 août au Club de golf le Grand Duc et le souper à la salle L'Opale. Les profits générés par ce tournoi de golf seront entièrement versés au Centre des femmes Montcalm.

La somme comptabilisée pour cet événement sera donc de 500 \$ payable à la MRC de Montcalm.

Adoptée

117-2023 INVITATION AU TOURNOI DE GOLF-CLUB DES OPTIMISTES DE SAINT-ESPRIT

Sur la proposition de M. Luc Duval, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat quatre (4) billets pour le golf et souper, qui aura lieu le 12 août au Club de golf de Rawdon et le souper au sentier de l'érable. Les profits générés par ce tournoi de golf seront consacrés à l'Aide à la jeunesse.

La somme comptabilisée pour cet événement sera donc de 600 \$.

Adoptée

118-2023 OCTROI DU CONTRAT-REFONTE DU SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire une refonte complète de son site Web;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a demandé des propositions à quatre entreprises œuvrant dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat annuel à **Numérique.ca** pour le forfait Entourage, afin de mettre en place un nouveau site internet au coût de 1 500 \$ du 1^{er} août 2023 au 1^{er} août 2023, et de le renouveler d'année en année;

De plus, l'offre inclus le forfait à petit prix (*créations de 3 formulaires*) gratuit pour la première année. Si l'on désire le garder, il y aura avec un coût supplémentaire de 600 \$ pour les années subséquentes.

Adoptée

119-2023 COMMISSAIRES À L'ASSERMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les demandes des commissaires à l'assermentation viendront à échéance à la fin juillet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de M. Pierre Mercier, maire, et de Mme Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière à renouveler leurs demandes auprès du Ministère de la Justice afin de les nommer comme commissaire à l'assermentation.

Que le Conseil autorise les frais attachés à cette demande.

Adoptée

120-2023 DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Considérant que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Considérant que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Considérant que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

Considérant les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

Considérant qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

Considérant que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

Considérant que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants:

Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et\ou noyau villageois
Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)
Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun
Améliorer l'offre de transports actifs
Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
Produire de l'énergie de proximité
Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen

Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau
Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
Développer une politique régionale écoresponsable
Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
Encourager l'économie locale ou de proximité
Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

Considérant qu'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
Canopée (local, MRC, régional)
Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
Enquête origine destination sur le transport collectif

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Roch-Ouest adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

De transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière

Adoptée

121-2023 REMBOURSEMENT DE TAXES / UN TROP PERÇU MATRICULE
9079 69 8862

CONSIDÉRANT QU'une erreur de taxation a eu lieu dans une mise à jour concernant le matricule 9079 69 8862;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest désire rembourser le matricule 9079 69 8862 pour le trop-perçu;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement de la somme de 2 633,03 \$, au matricule 9079 69 8862.

Adoptée

122-2023 TECQ-2019-2024

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée

à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

123-2023 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 84 598,53 \$ en date du 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8786 au chèque no 8816 le montant total des chèques pour le mois de juillet 2023 s'élève à 76 509,00 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 8 089,53 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bélanger, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

124-2023 VARIA

Aucuns varia

125-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 15).

Adoptée

Les résolutions numéros 109-2023 à 124-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Francis Mercier,
Maire suppléant

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière